



RÉGION ACADÉMIQUE
GRAND EST

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



CONVENTION DE PARTENARIAT ACADÉMIQUE 2019 - 2023

Entre les soussignés

L'Académie de Strasbourg

Représentée par Madame Sophie Béjean, Rectrice de l'Académie, Chancelière des universités d'Alsace

D'une part

Et

Alsace Qualité

Représentée par Monsieur Jean-Michel Schaeffer, Président d'Alsace Qualité

D'autre part

SOMMAIRE

I. PREAMBULE - ESPRIT GENERAL

- Objectif
- Contexte
- Publics

II. AXES DE COLLABORATION

1. Renforcer la qualité de la formation initiale des jeunes
 - Formation initiale des élèves et des apprentis
 - Formation continue des personnels de l'éducation nationale
2. Trophée Jean-Marc Kieny
3. Semaine de la qualité
4. Campus des métiers et des qualifications industrie agroalimentaire
5. Aide à la rédaction d'appel d'offres pour la RHD

III. MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION

- Fonctionnement
- Composition du comité de pilotage
- Communication
- Durée, modification et résiliation de la convention

I. PREAMBULE - ESPRIT GENERAL

■ Objectif

L'académie de Strasbourg a pour objectif de favoriser, l'orientation, la formation et l'insertion professionnelle des jeunes, notamment grâce au développement des relations et des actions qui favorisent le rapprochement entre l'école et le monde professionnel sous toutes ses formes.

Alsace Qualité a pour objectif de valoriser, auprès des divers publics, les efforts des producteurs alsaciens engagés dans les démarches qualité.

Alsace Qualité est un réseau unique qui regroupe plus de 160 adhérents, entreprises et filières agroalimentaires alsaciennes et apporte son appui à une dizaine de groupements qualité en Alsace.

Dans ce contexte, le partenariat entre l'académie de Strasbourg et Alsace Qualité a pour objectif de sensibiliser les jeunes en formation initiale aux signes officiels de la qualité des produits alimentaires alsaciens.

■ Contexte

La présente convention constitue le cadre de référence partenarial entre l'académie de Strasbourg et Alsace Qualité.

Les actions menées en partenariat entre l'Académie de Strasbourg et Alsace Qualité s'inscriront dans le cadre fixé par cette convention.

Des conventions locales entre Alsace Qualité et les établissements de formation de l'académie peuvent être établies. Dans ce cas, le comité de pilotage de la présente convention en sera informé

■ Publics

Les démarches et opérations dans lesquelles les partenaires s'impliquent dans le cadre de cette convention concernent les publics d'élèves, d'étudiants et d'apprentis des secteurs de l'hôtellerie restauration et de l'alimentation de l'académie, et les acteurs pédagogiques qui interviennent auprès d'eux pour leur formation : enseignants des lycées et formateurs de CFA notamment.

II. AXES DE COLLABORATION

1. Renforcer la qualité de la formation initiale des jeunes

■ Formation initiale des élèves et des apprentis des domaines de l'hôtellerie restauration et de l'alimentation

Dans ce cadre, les partenaires développeront les actions suivantes :

- la participation d'intervenants d'Alsace Qualité, des filières agricoles, ou des industries de transformation de l'agro alimentaire, dans des actions d'information ou de formation auprès des établissements scolaires, sur les produits sous signe de qualité,
- la mise à disposition, par Alsace Qualité, de ressources pédagogiques concernant les produits sous signe de qualité, et la contribution des enseignants à l'évolution de ces ressources, au travers de leur analyse et l'évaluation de leur pertinence,
- la possibilité, pour les établissements scolaires, de solliciter directement Alsace Qualité pour des interventions ponctuelles à thème destinées aux élèves et aux apprentis.

■ Formation continue des personnels de l'éducation nationale intervenant en hôtellerie restauration

La formation continue des personnels de l'Education Nationale constitue l'un des leviers qui participe par voie de conséquence à la qualité de la formation des élèves et des apprentis. Des actions sont initiées dans l'objectif d'entretenir une ouverture et de maintenir à jour les connaissances des enseignants et des personnels d'encadrement.

A ce titre, à la demande de l'académie de Strasbourg, Alsace Qualité participe selon des modalités définies par les deux parties, à la mise en place d'actions de formation/information destinées aux enseignants dans les domaines de la qualité, des labels, de l'hygiène, des techniques HACCP,.. et de découverte du terroir alsacien.

Ces actions peuvent être mises en œuvre de façon variée : stages, visites, conférences, rencontres, journées thématiques, etc. dans les établissements de formation ou dans les espaces professionnels appropriés.

2. Trophée Jean-Marc Kiény (l'Alsace recuisinée)

Alsace Qualité organise en collaboration avec les Etoiles d'Alsace le trophée Jan-Marc Kiény pour valoriser les élèves et apprentis des lycées et CFA hôteliers. Il assure la promotion auprès de ces établissements et des partenaires économiques.

Dans ce cadre Alsace Qualité met à disposition des établissements scolaires, pour leur participation :

- la fourniture de produits pour le jour du trophée
- les règlements, documents explicatifs et pédagogiques nécessaires.

Le comité de pilotage de la présente convention contribue aux orientations et aux modalités d'organisation du trophée : il est régulièrement tenu au courant de l'avancée du projet par ses pilotes opérationnels.

3. Semaine de la qualité

Organisée par Alsace Qualité, la semaine de la Qualité se déroule au mois d'octobre de chaque année. Elle concerne une série de manifestations organisées dans les restaurants membres de la fédération des chefs de cuisine restaurateurs d'Alsace, dans les magasins de la distribution, dans les lycées hôteliers et les centres de formation d'apprentis.

Dans les lycées hôteliers et centres de formation, elle permet de sensibiliser les élèves et les apprentis aux signes officiels de qualité et aux produits alsaciens qui en bénéficient.

Ces produits sont valorisés lors d'interventions du personnel d'Alsace Qualité et/ou d'une exposition, et par leur exploitation dans les menus des restaurants d'application des établissements.

Alsace Qualité élabore avec les inspecteurs de l'hôtellerie restauration et de l'alimentation un plan d'actions spécifiques de promotion dans les établissements scolaires.

4. Campus des métiers et des qualifications industrie agroalimentaire

Le campus des métiers et des qualifications est un dispositif de l'éducation nationale permettant de mettre en réseau des établissements de formation, des entreprises et des pôles de recherche pour monter en qualification un secteur stratégique pour le territoire à travers la création de parcours de formation et une meilleure lisibilité de la carte des formations.

A ce titre l'académie de Strasbourg bénéficie de deux campus labellisés par le ministère de l'éducation nationale dont un sur l'industrie agroalimentaire.

Alsace Qualité participe au campus des métiers industrie agroalimentaire au sein de son conseil de perfectionnement afin de sensibiliser les membres du campus à la démarche et aux signes de qualité ainsi qu'à la promotion de la marque Savourez l'Alsace.

5. Appui à la mise en œuvre de la loi Egalim

Alsace Qualité représente un pôle ressource pour les enseignants, le personnel technique et les apprenants afin de constituer des supports pédagogiques sur la mise en œuvre de la loi Egalim en matière d'approvisionnement local dans la Restauration Hors Domicile.

Dans son rôle de conseil, Alsace Qualité peut également être force de proposition pour la rédaction des appels d'offre des services de restauration proposés dans les établissements de formation.

III. MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION

■ Fonctionnement

La présente convention pluriannuelle constitue le document de référence à partir duquel se mènent les actions concrètes convenues entre les parties signataires.

Un comité de pilotage académique anime la vie du partenariat.

Il se réunit à minima une fois par an avec l'ensemble de ses membres, préférentiellement en fin d'année scolaire. Au cours de cette réunion, le bilan des actions menées est établi et une programmation des nouvelles actions est proposée.

Les réunions du comité de pilotage académique s'organisent à l'initiative des membres signataires.

Le comité de pilotage académique établit un plan d'actions annuel, en désigne les pilotes opérationnels, en suit la mise en œuvre et en effectue le bilan.

Des comités de pilotage intermédiaires ont lieu, si nécessaire, pour effectuer des points d'étapes sur la mise en œuvre des actions.

Des groupes de travail peuvent être constitués si besoin sous l'impulsion des pilotes opérationnels afin de mettre en œuvre les actions dont ils ont la charge, et sont animés par leurs soins.

Un bilan annuel est transmis aux parties signataires de la convention.

■ Composition du comité de pilotage

Le comité de pilotage académique est composé de membres représentant chaque partie signataire de la présente convention.

Pour l'Académie de Strasbourg :

- * la délégué académique aux enseignements techniques (DAET)
- * les membres des corps d'inspection dont les missions et spécialités correspondent aux champs d'action du partenariat

Pour Alsace Qualité :

- * le directeur d'Alsace Qualité
- * les chargés de mission d'Alsace Qualité impliqués dans l'organisation

Le comité de pilotage invite si besoin des experts dont les compétences et l'avis sont susceptibles de l'éclairer pour faciliter ses prises de décisions.

■ Communication

Les partenaires valorisent en commun le présent partenariat, par des opérations et des moyens de communication concertés, et pour lesquels ils s'engagent à obtenir l'accord réciproque des parties sur leur contenu avant mise en œuvre et notamment concernant le respect des éléments de charte graphique.

Les parties s'engagent également à se fournir réciproquement un exemplaire ou une trace de tout support de communication qu'elles peuvent être amenées à produire dans le cadre du présent partenariat, ainsi que toute information ou donnée utile obtenue dans le cadre des actions menées en commun.

■ Durée et évolution de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans à compter de sa date de signature. Toute modification de la présente convention avant son échéance devra faire l'objet d'un accord entre les parties, et sera établie sous la forme d'un avenant signé par les deux parties.

A son échéance, la présente convention se renouvelle par tacite reconduction par périodes successives d'une durée d'un an, sauf demande de l'une des parties pour en effectuer la révision ou la résiliation dans le respect d'un préavis de trois mois.

Fait à Mulhouse, le 25 mars 2019

La rectrice de l'Académie de Strasbourg,
chancelière des universités



Sophie BEJEAN

Le président d'Alsace Qualité



Jean-Michel SCHAEFFER